

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

Maison Départementale des Personnes Handicapées

ARRETE N° DGS-SA-20220003

portant désignation de conseillers départementaux pour représenter le Département au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Lot-et-Garonne (MDPH 47).

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Madame Sophie BORDERIE,

VU l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 prenant acte de l'élection de Madame Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° DGS-SA-20210013 du 2 août 2021,

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DGS-SA-20210013 du 02 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne est abrogé.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessous sont désignées comme membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH 47 en qualité de représentant(s) du Département de Lot-et-Garonne :

- Monsieur Thomas BOUYSSONNIE, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Alain PICARD, en qualité de membre titulaire,
- Madame Caroline HAURE-TROCHON, en qualité de membre suppléant,
- Madame Emilie MAILLOU, en qualité de membre suppléant,

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 13 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
La Présidente du Conseil départemental
047-224700013-20220713-DGS-SA-20220003-AI
Date de télétransmission : 13/07/2022
Sophie BORDERIE
Date de réception en préfecture : 13/07/2022

